

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 32

**Séance du 9 juin 2023 à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2023\_051**

**Date de convocation : 2 juin 2023****Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

**Était absent**

M. Didier DELDON

**Ont donné pouvoir**

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)  
Ridha GUICHARD (pouvoir à Vincent BONY)  
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Saloi EL OUNI)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)

**Secrétaire de séance** : Mme Marlène ESTEVEZ

OBJET :  
VENTE DE 22 GARAGES - RESIDENCE  
D. REINHARDT - RUE ANATOLE FRANCE  
- RUE NOIRE (AC411 ET A579).

**Rappel et référence(s) :**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Contenu :**

Considérant que la commune est propriétaire de 22 garages au sein de la copropriété Django REINHARDT sise rue Anatole France / rue Noire (références cadastrales AC411 et AC579),  
Considérant que ces garages ne sont pas susceptibles d'être utilisés par un service communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,  
Considérant l'estimation de la valeur vénale de ces 22 garages établie par le service des Domaines par courrier en date du 18 avril 2023,  
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 28 mars 2023,  
Considérant que la commune souhaite céder ces garages à un investisseur pour un projet d'investissement locatif uniquement,  
Considérant que la société civile RMM représentée par Monsieur Mounir AMARI, dont le siège social se situe 595 rue de la Perronnière à LA GRAND'CROIX, a fait une proposition en date du 22 mai 2023 pour l'acquisition de ces 22 garages au prix de 117 000,00 € net vendeur (cent dix-huit mille euros) pour de l'investissement locatif,  
Considérant que la commune ne cédera ces 22 garages à la société civile RMM représentée par Monsieur Mounir AMARI qu'aux conditions cumulatives suivantes (ces clauses seront insérées dans les actes notariés) : qu'elle s'engage à ses frais à retirer tous les encombrants en respectant les procédures réglementaires qui s'appliquent à la gestion des déchets, qu'elle remette ces garages en service dans un délai de deux ans à compter de la vente (réparations, conformités, mise en sécurité...) et qu'elle les mette en location, qu'elle supporte les avances sur frais d'acte, qu'elle s'engage à rester propriétaire des garages pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de la vente.

**Proposition :**

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de valider la cession de ces 22 garages au profit de la société civile RMM représentée par Monsieur Mounir AMARI au prix de 117 000,00 € (net vendeur), aux conditions fixées ci-dessus (la recette sera inscrite au budget de la commune exercice 2023) ;
- de confier à Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, la rédaction des pièces nécessaires à la concrétisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant légal, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**Votant contre : 1**  
**Jean-Louis VALENTE**

**S'abstenant : 8**  
**Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Nadia MEBARKI**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**La secrétaire de séance  
Marlène ESTEVEZ**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 042-214201865-20230609-DEL\_2023\_051-DE

